

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE ORDINAIRE**

**19 AOÛT 2024  
20 H**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 19 août 2024, à 20 h, à la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière*

*Le maire Martin Damphousse confirme l'ajout des sujets ci-après à l'ordre du jour :*

29. Avis de motion – Règlement 976-1 modifiant le règlement 976 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure la déclaration d'intégrité prévue par la Loi sur les contrats des organismes municipaux
30. Avis de motion – Règlement 861-8 modifiant le règlement 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes afin de prévoir son application pour 2024-2025

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**  
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande de précision quant à la superficie des terrains vendus sur le territoire à 1000 \$;
- Demande de clarification concernant l'ajustement du bassin de taxation visé au règlement 983-1;
- Suggestion d'établir une réglementation afin d'exiger des déflecteurs et de régir la luminosité maximale des luminaires sur le territoire;
- Demande de précision quant à la vente de terrains sur le territoire;
- Remerciements au Service de sécurité incendie pour le travail accompli pendant les pluies diluviennes;
- Demande d'information quant à l'adaptation de la Ville face aux changements climatiques;
- Demande de clarification quant aux résidus de silicatés retrouvés au 2049, route Marie-Victorin.

*Fin de la première période de questions.*

**DÉPÔTS**

**Dépôt – Mouvement de personnel**

La greffière prend acte du dépôt du *Rapport de mouvement de personnel – Embauches du personnel* numéro MP-2024-08 préparé par le Service des ressources humaines en date du 6 août 2024.

**Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 989 relatif à la conversion des luminaires décoratifs de rue et de terrains sportifs à la technologie DEL et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 500 000 \$ pour en acquitter le coût**

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 989 relatif à la conversion des luminaires décoratifs de rue et de terrains sportifs à la technologie DEL et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 500 000 \$ pour en acquitter le coût.

**Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement 986 relatif à la garde de poules pondeuses en milieu urbain**

La greffière dépose le procès-verbal de correction du règlement 986 relatif à la garde de poules pondeuses en milieu urbain.

**PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS**

**2024-210      Approbation du procès-verbal  
Séance ordinaire 3 juillet 2024**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024, tel que présenté par la directrice adjointe des Services juridiques et greffière.

ADOPTÉE.

**2024-211      Approbation des comptes – Juillet 2024**

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, soit 6 472 327,18 \$ au fonds d'administration, 1 710 272,82 \$ au fonds des dépenses en immobilisation, pour un total de 8 182 600 \$, préparée et déposée par la directrice du Service des finances et trésorière pour le mois de juillet 2024.

*Certificat de la trésorière numéro 3953*

ADOPTÉE.

**2024-212      Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2024**

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour l'année 2024 de 216 620 \$ au fonds d'administration et de 2 747 694 \$ en projets d'investissement, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 12 août 2024 et joints à la présente.

ADOPTÉE.

## RÈGLEMENTS

**A-2024-23**     **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 479-10 modifiant le règlement 479 sur le régime de retraite des employés de la Ville de Varennes afin d'actualiser ce régime**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carine Durocher

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera proposé l'adoption du règlement 479-10 modifiant le règlement 479 sur le régime de retraite des employés de la Ville de Varennes afin d'actualiser ce régime.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

**A-2024-24**     **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 983-1 modifiant le bassin de taxation du règlement 983 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures et du pavage des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 4 500 000 \$ pour en acquitter le coût**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carine Durocher

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera proposé l'adoption du règlement 983-1 modifiant le bassin de taxation du règlement 983 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures et du pavage des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 4 500 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

**A-2024-25**     **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 985-1 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin d'apporter des modifications aux annexes A, H et S**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera proposé l'adoption du règlement 985-1 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin d'apporter des modifications aux annexes A, H et S.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

**Règlement 798-1 modifiant le règlement 798 visant le déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Varennes afin de préciser la méthode de déneigement**

La greffière dépose le projet de règlement 798-1 modifiant le règlement 798 visant le déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Varennes afin de préciser la méthode de déneigement

**2024-213 Adoption – Règlement 990 sur l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 990 sur l'imposition d'une taxe visant les appareils de chauffage fonctionnant au mazout.

ADOPTÉE.

**2024-214 Adoption premier projet – P.P.C.M.O.I. n° 2024-047 Permettre l'exercice de l'usage « Service de paysagement » 569, boulevard Lionel-Boulet Entretien Quatre Saisons**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) présentée par le requérant afin de permettre l'exercice de l'usage « C9-01-08 Service de paysagement » dans un local ayant une superficie de 130 m<sup>2</sup> calculée au niveau du rez-de-chaussée et sans entreposage extérieur alors que cet usage n'est pas autorisé dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2024-057 du 2 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande, sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.P.C.M.O.I. n° 2024-047 afin de permettre l'exercice de l'usage « C9-01-08 Service de paysagement » dans un local ayant une superficie de 130 m2 calculée au niveau du rez-de-chaussée et sans entreposage extérieur, au 569, boulevard Lionel-Boulet, dans la zone C-228, le tout tel que décrit dans la demande de permis déposée par le requérant le 24 mai 2024 et conditionnellement :

- à ce que le local soit conforme aux exigences du code de construction en vigueur.

ADOPTÉE.

**2024-215      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-048**  
**Régulariser la modification d'une enseigne détachée**  
**569, boulevard Lionel-Boulet**  
***Entretiens Quatre Saisons***

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de régulariser la modification d'une enseigne détachée située au 569, boulevard Lionel-Boulet;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-061 du comité consultatif d'urbanisme datée du 2 juillet 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande, sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marciel APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-048 afin de régulariser la modification d'une enseigne détachée située au 569, boulevard Lionel-Boulet, dans la zone C-228, conditionnellement à :

- à ce que la base de l'enseigne soit camouflée par un aménagement paysager mesurant minimalement 60 cm qui ceinture les quatre côtés de la fondation de l'enseigne.

ADOPTÉE.

**2024-216      Adoption premier projet – P.P.C.M.O.I. n° 2024-050**  
**Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal communautaire**  
**recouvert à 100% de revêtement extérieur de classe 2**  
**20, rue Vincent**  
***Centre de services scolaire des Patriotes***

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) présentée par le requérant afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal communautaire recouvert à 100 % de revêtement extérieur de classe 2, alors que le règlement de zonage en vigueur exige que les murs soient couverts de matériaux classe 1 sur un minimum de 50 % de chacune des façades;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2024-056 du 2 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.P.C.M.O.I. n° 2024-050 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal communautaire recouvert à 100 % de revêtement extérieur de classe 2, situé au 20, rue Vincent, dans la zone P-610, le tout selon les plans concepts déposés le 26 juin 2024 par le requérant, version 2 et ainsi régulariser la non-conformité suivante au règlement de zonage :

- les murs ne sont pas recouverts de matériaux de classe 1 sur un minimum de 50 % de chacune des façades;

D'AUTORISER ce P.P.C.M.O.I. pour une durée maximale de 3 ans suivant l'installation des classes modulaires, conditionnellement à ce qu'un passage actif sur le côté est de l'école soit aménagé.

ADOPTÉE.

**2024-217**      **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-054**  
**Permettre la modification du perron avant**  
**67, rue D'Youville**

CONSIDÉRANT la demande reçue pour permettre la transformation du perron avant situé au 67, rue D'Youville, afin de remplacer le plancher, les colonnes, le garde-corps et l'escalier;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-059 du comité consultatif d'urbanisme datée du 2 juillet 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-054 afin de permettre la transformation du perron avant en remplaçant le plancher, les colonnes, le garde-corps et l'escalier au 67, rue D'Youville dans la zone H-634, le tout selon la demande déposée par le requérant en date du 5 juin 2024.

ADOPTÉE.

**2024-218**      **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-056**  
**Permettre la transformation d'une ouverture sur un bâtiment principal**  
**614, boulevard Lionel-Boulet**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la transformation d'une ouverture sur le bâtiment en remplaçant une fenêtre par une porte de garage situé au 614, boulevard Lionel-Boulet;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-062 du comité consultatif d'urbanisme datée du 2 juillet 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-056 afin de permettre la transformation d'une ouverture sur le bâtiment principal en remplaçant une fenêtre par une porte de garage au 614, boulevard Lionel-Boulet, dans la zone I-227, le tout selon les plans déposés par le requérant en date du 17 juin 2024, version 1.

ADOPTÉE.

**2024-219      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-057**  
**Permettre la modification de l'élévation arrière d'un bâtiment principal**  
**8, rue Saint-Eugène**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification de l'élévation arrière du bâtiment principal situé au 8, rue Saint-Eugène;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-064 du comité consultatif d'urbanisme datée du 2 juillet 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande, sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-057 afin de permettre la modification de l'élévation arrière du bâtiment principal situé au 8, rue Saint-Eugène, dans la zone H-633, le tout selon les plans concepts déposés par le requérant en date du 25 juin 2024, version 3 et conditionnellement au dépôt de l'échantillon de couleur de la peinture de la façade arrière au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour approbation.

ADOPTÉE.

**2024-220      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-058**  
**Permettre la transformation d'ouvertures sur un bâtiment principal**  
**2038, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la transformation d'ouvertures sur le bâtiment principal situé au 2038, route Marie-Victorin, en remplaçant deux (2) fenêtres au rez-de-chaussée par des panneaux ouvrants;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-060 du comité consultatif d'urbanisme datée du 2 juillet 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande, sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-058 afin de permettre la transformation d'ouvertures sur le bâtiment principal en remplaçant deux (2) fenêtres au rez-de-chaussée par des panneaux ouvrants au 2038, route Marie-Victorin dans la zone C-650, le tout selon les plans déposés par le requérant en date du 20 juin 2024, version 1, conditionnellement :

- à ce que la vocation de l'aire de vie projetée dans la cour avant ne soit pas transformée en espace de stationnement ou en espace de chargement.

ADOPTÉE.

**2024-221**      **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-016**  
**Permettre la construction d'un bâtiment principal**  
**2155, route Marie-Victorin**  
***Projet Lexia phase II***

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de deux étages en brique, d'une superficie approximative de 325 m<sup>2</sup>, ainsi que l'aménagement du terrain situé au 2155, route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-026 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 avril 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-016 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de deux étages en brique, d'une superficie approximative de 325 m<sup>2</sup>, ainsi que l'aménagement du terrain au 2155, route Marie-Victorin, dans la zone C-602, le tout selon les plans déposés par le requérant et daté du 14 mars 2024.

ADOPTÉE.

*Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après;*

- *Un citoyen s'interroge sur la distance entre le bâtiment et la voie ferrée.*

**2024-222**      **Demande de dérogation mineure n° 2024-024**  
**Permettre la réduction de la marge arrière d'un bâtiment principal**  
**2155, route Marie-Victorin**  
***Projet Lexia phase II***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue afin de permettre la réduction de la marge arrière d'un bâtiment principal à deux (2) mètres au lieu de six (6) mètres, situé au 2155, route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-028 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 avril 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 23 juillet 2024 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents



D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2024-024 afin de permettre la réduction de la marge arrière d'un bâtiment principal à deux (2) mètres alors que la grille des usages et des normes applicables à la zone est de 6 mètres au 2155, route Marie-Victorin, dans la zone C-602, le tout, selon le plan de concept 20064B déposé par le requérant et daté du 14 mars 2024.

ADOPTÉE.

*Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.*

**2024-223      Demande de dérogation mineure n° 2024-030  
Permettre l'absence de plantation d'arbres dans la bande tampon en bordure de la voie publique  
201, chemin de l'Énergie**

CONSIDÉRANT la présence d'une servitude d'exploitation et d'entretien d'un pipeline en faveur de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc., ci-après appelé « TQM »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue afin de permettre l'absence de plantation d'arbres dans la zone tampon en bordure de la voie publique, pour l'immeuble située au 201, chemin de l'Énergie, alors que le règlement de zonage prévoit à l'article 296 la plantation d'au moins un arbre par tranche de 10 mètres de largeur de terrain;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-063 du comité consultatif d'urbanisme datée du 2 juillet 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2024-030 afin de permettre l'absence de plantation d'arbres dans la zone tampon en bordure de la voie publique, pour l'immeuble situé au 201, chemin de l'Énergie, dans la zone I-221, le tout, selon les plans déposés le 20 juin 2024 par le requérant, version 3.

DE PERMETTRE la plantation de végétation arbustive dans les ilots de verdure situés dans la servitude, après l'autorisation de « TQM ».

ADOPTÉE.

## **MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS**

**2024-224      Modification contractuelle – Groupe-Conseil Génipur inc.  
Services professionnels pour la reconstruction d'une conduite d'aqueduc sous le boulevard Marie-Victorin entre le ruisseau Notre-Dame et la rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-127 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 octroyant une enveloppe budgétaire pour la réalisation de diverses études et mandats de services professionnels dans le cadre du projet d'installation d'une conduite d'eau potable sous le ruisseau Notre-Dame pour un montant maximal de 107 322,78 \$;

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat initial de services professionnels à la compagnie Groupe-Conseil Génipur inc. pour un montant de 23 454,90 \$;

CONSIDÉRANT les modifications contractuelles autorisées par les résolutions 2021-349, 2021-389 et 2022-314;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat principal et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle afin d'octroyer une somme additionnelle de 11 267,55 \$, taxes incluses, à Groupe-Conseil Génipur inc., pour l'ajustement d'honoraires dans le cadre des services de surveillance en chantier, dû à l'échéancier de l'entrepreneur et de la complexité des travaux;

D'AFFECTER cette dépense à la réserve d'eau potable.

*Certificat de la trésorière numéro 3947*

ADOPTÉE.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2024-225**

**Acte de vente – Lot 6 146 639 – 2050, boulevard René-Gaultier  
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 6 146 639 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat intervenue entre la Ville et Société en commandite Projet Varennes, le 16 août 2022, afin que celle-ci acquiert une partie du lot 6 146 639, soit environ 700,23 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot 6 146 639 sera loti par la compagnie Société en commandite Projet Varennes et qu'une bande de terrain d'une superficie de 251,1 mètres carrés sera rétrocédée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'un acte de vente pour le lot 6 146 639 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ainsi que tout autre acte donnant effet à la présente, avec Société en commandite Projet Varennes, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2024-226

**Bail du domaine hydrique – Direction de l'émission de la gestion des droits d'occupation – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**  
**Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le bail 9192-185 intervenu entre la Ville de Varennes et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le « MELCCFP ») le 24 octobre 1991;

CONSIDÉRANT que ledit bail vient à échéance le 30 septembre 2024 et ne peut faire l'objet d'une reconduction selon les dispositions du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau bail avec le MELCCFP afin de régulariser la présence des ouvrages de la Ville sur le domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT qu'un arpenteur-géomètre a été mandaté afin de produire un nouveau plan de localisation de la rampe de mise à l'eau située au parc de la Commune;

CONSIDÉRANT que la rampe de mise à l'eau permet aux détenteurs de permis saisonnier d'avoir un accès direct au fleuve Saint-Laurent permettant les entrées et sorties d'embarcations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'un bail du domaine hydrique pour la rampe de mise à l'eau située au parc de la Commune, ainsi que tout autre acte donnant effet à la présente, avec la direction de l'émission de la gestion des droits d'occupation, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes;

DE CONFIRMER que la rampe de mise à l'eau est utilisée à des fins non lucratives et favorise l'accès du public au plan d'eau.

ADOPTÉE.

2024-227

**Projet d'excavation, de déplacement et de confinement de résidus silicatés – Demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**  
**Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes souhaite procéder à l'excavation, au déplacement et au confinement de résidus silicatés au 2049, route Marie-Victorin vers un terrain récepteur;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer un avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé « MELCCFP ») à cet effet;

CONSIDÉRANT que le dépôt de l'avis de projet au MELCCFP doit être autorisé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur du Service du génie, ou en son absence, le directeur adjoint, à déposer au nom de la Ville de Varennes l'avis de projet ainsi que toute demande d'autorisation et de certification au MELCCFP dans le cadre du projet d'excavation, de déplacement et de confinement de résidus silicatés au 2049, route Marie-Victorin;

D'AUTORISER la signature de tout document dans le cadre de la présente demande avec le MELCCFP, par le directeur du Service du génie, ou en son absence, le directeur adjoint, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2024-228**

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Utilisation des données numériques de la Ville de Varennes dans l'appel d'offres pour la décarbonation des bâtiments**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes a reçu le 1<sup>er</sup> mai 2024, une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après nommée « UMQ ») afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat d'un service clé en main visant la décarbonation de ses bâtiments durant l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme Partenaires dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités et s'est engagée à réduire de 34,0 % par rapport à 2019, soit l'année de référence, les émissions de GES d'ici 2030 reliées aux activités municipales;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat de service visant la mise en place d'un processus de décarbonation de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit de se retirer d'un projet si celui-ci ne répond pas aux attentes définies et convenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval

APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat de procéder, au nom de la Ville, au processus d'appel d'offres visant la mise en place d'un processus de décarbonation de ses bâtiments;

DE FOURNIR à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée afin que l'UMQ puisse préparer le document d'appel d'offres de la Ville;

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées;

D'ACCEPTER que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à respecter les termes du contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé, si l'UMQ adjuge un contrat;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE.

**2024-229 Renonciation à exercer un droit de préemption – Lot 6 146 584 – 2050, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 7 mars 2023 du règlement 966 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-163 identifiant les lots visés au règlement 966;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 6 146 584 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ont notifié à la Ville leur intention d'aliéner leur immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 266 839 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour notifier aux propriétaires un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENONCER à exercer un droit de préemption sur le lot 6 146 584;

DE PROCÉDER à la radiation volontaire dudit avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 266 839 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

D'AUTORISER la signature de l'acte de radiation de l'avis d'assujettissement par la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2024-230 Renonciation à exercer un droit de préemption – Lot 6 224 778 – 81, rue de la Rivière**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 7 mars 2023 du règlement 966 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-163 identifiant les lots visés au règlement 966;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 224 778 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a notifié à la Ville son intention d'aliéner son immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 473 443 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENONCER à exercer un droit de préemption sur le lot 6 224 778;

DE PROCÉDER à la radiation volontaire dudit avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 473 443 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

D'AUTORISER la signature de l'acte de radiation de l'avis d'assujettissement par la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2024-231 Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable – Approbation des règlements 57 et 58**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable (ci-après nommée « Régie ») désire abroger les règlements d'emprunt 48 et 50;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Varennes doit approuver le règlement d'emprunt adopté par la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'adoption du règlement 57 abrogeant le règlement 48 et le règlement 58 abrogeant le règlement 50 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Sainte-Julie Saint-Amable.

ADOPTÉE.

**2024-232 Intérim – Poste de directeur général**

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Sébastien Roy au poste de directeur général;

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général, un intérim doit être assumé par une équipe interne afin de répartir les tâches généralement dévolues au directeur général, en sus des attributions normales de l'équipe en poste actuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER M. Dominic Scully, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de directeur général par intérim et responsable de l'équipe d'intérim;

DE NOMMER Mme Ève Fontaine, directrice du Service des arts, culture et bibliothèque, ainsi que Mme Karine Duval, directrice du Service des ressources humaines, à titre de membres de l'équipe d'intérim;

D'ATTRIBUER au directeur général par intérim toutes les délégations de pouvoirs qui ont été autorisées au directeur général par le biais de résolutions et de règlements, pour la durée de l'intérim;

D'ACCEPTER les conditions salariales de l'équipe d'intérim selon l'annexe à la présente résolution, à compter du 23 août 2024, jusqu'à deux semaines après l'entrée en fonction du nouveau directeur général.

ADOPTÉE.

**2024-233 Calendrier des activités des membres du conseil – Août et septembre 2024  
Autorisation de dépenses**

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les dépenses reliées à la présence des élus aux différentes activités, répertoriées au calendrier pour le mois d'août et de septembre 2024, tel qu'annexé à la présente.

ADOPTÉE.

**A-2024-26    Avis de motion – Règlement 976-1 modifiant le règlement 976 sur la gestion contractuelle afin d’y inclure la déclaration d’intégrité prévue par la Loi sur les contrats des organismes municipaux**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera proposé l'adoption du règlement 976-1 modifiant le règlement 976 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure la déclaration d'intégrité prévue par la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

**A-2024-27    Avis de motion – Règlement 861-8 modifiant le règlement 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes afin de prévoir son application pour 2024-2025**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera proposé l'adoption du règlement 861-8 modifiant le règlement 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes afin de prévoir son application pour 2024-2025.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande de vigilance lors de la coupe de gazon autour des arbres avec le taille-bordure;
- Demande de précision quant à la provenance de l'eau dans le secteur ouest de la Ville lors des pluies diluviennes;
- Suggestion de connecter les pompes résidentielles aux égouts pluviaux;
- Demande de suivi concernant la demande de retrait du chemin de la Butte-aux-Renards comme voie de transit;
- Demande de précision quant à l'entretien d'un terrain vacant de la Ville;
- Demande de clarification quant à l'aménagement du projet domiciliaire sur le terrain des anciens ateliers municipaux;
- Demande d'information quant à la possibilité d'aménager un parc-plage sur le territoire de la Ville;
- Demande d'information quant au nombre de passages de camions lourds autorisés sur le chemin de la Butte-aux-Renards.

*Fin de la 2<sup>e</sup> période de questions des contribuables.*



PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 22 h 00.

*Le maire,*

*La directrice adjointe des Services  
juridiques et greffière,*

\_\_\_\_\_  
Martin Dampousse

\_\_\_\_\_  
Mylène Rioux, OMA